

# ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de Baigneaux  
116 RUE YVONNE DE LA SEIGLIÈRE  
33760 BAIGNEAUX

<b>Département</b>
_____
<b>Arrondissement</b>
_____
<b>Canton</b>

Arrêté N° 2024/15 Annule et remplace l'arrêté 2024/14

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune de Baigneaux

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Laurent ETCHEBERRY pour des travaux sur le toit de l'église  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la VC n° 6, Rue Yvonne de la Seiglière, au niveau de l'église

**ARRETONS :**

Article 1<sup>er</sup>.

A compter du lundi 24 et jusqu'au mercredi 26 juin 2024, la circulation sera interdite au niveau de l'église sur la VC n° 6, Rue Yvonne de la Seiglière

Article 2.

A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Créon
- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à Baigneaux

Le 24/06/2024

Maire, Sandrine ALLAIN

Signature et cachet

